



Bulletin Officiel

N° 4446 Mercredi 25 Septembre 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

LE CMF A DECIDE DE SUSPENDRE LA COTATION DES ACTIONS DE LA SOCIETE
GIF FILTER DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2013 ET REPRENDRA LE
24 SEPTEMBRE 2013

2

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

GIF FILTER

2

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

TUNISAIR – AGO -

3

ELFOULADH - AGO -

4

ELFOULADH - AGE -

4

PROJETS DE RESOLUTIONS

ELFOULADH - AGO -

5-8

ELFOULADH - AGE -

9

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

CIL -2013-1 -

10-13

ATTIJARI LEASING - 2013-1 -

14-17

ATL - 2013-2 -

18-20

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE – GAT -

21

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

AL KHOUTAF

22

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE LEASING 2013-1 »

23

PAIEMENT DES DIVIDENDES

AL-KHOUTAF

23

COURBE DES TAUX

24

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

25-26

ANNEXE I

ETATS FINANCIERS - ARRETES AU 31/12/2012

- CITI BANK N.A TUNIS BRANCHE ON SHORE

ANNEXE II

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES
ACTIONS LA SOCIETE « BEST LEASE »

COMMUNIQUE DU CMF

Le Conseil du Marché Financier a décidé de suspendre la cotation des actions de la société GIF FILTER SA depuis la séance de bourse du lundi 23 septembre 2013 et ce, à l'effet de permettre au public de prendre connaissance du contenu du communiqué ci-dessous publié. La cotation en bourse des actions de la société GIF FILTER SA reprendra le mardi 24 septembre 2013.

2013 - AC - 18

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Générale Industrielle de Filtration
GIF FILTER SA**

Siège social : GP1 km 35 – 8030 Grombalia.

La société GIF FILTER porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que ses actionnaires de référence (la société ARTIMO, la société Immodev et la société DALMAS) ont signé en date du 23 Septembre 2013 un Contrat de cession d'un bloc de contrôle de la société GIF FILTER au profit de la société Loukil Investment Group portant sur la totalité de leurs participations soit 6 707 748 actions représentant ainsi 65,32% du capital de GIF FILTER. Le montant global de cette transaction sera de 15,308 Millions de Dinars.

Ladite transaction sera concrétisée à travers un protocole d'accord, signé par les deux parties, indiquant les modalités légales, financières et pratiques.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 796

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -
Siège social : Boulevard du 7 novembre 1987 - 2035 Tunis -

La société tunisienne de l'air « TUNISAIR » porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire** qui se tiendra le **lundi 30 septembre 2013 à 10h.00 à l'institut Arabe des Chefs d'Entreprises, sis aux berges du lac Tunis** pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale pour l'année 2012
2. Lecture des Rapports des Commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés au titre de l'année 2012
3. Approbation des états financiers individuels et consolidés au titre de l'année 2012
4. Quitus aux Administrateurs
5. Affectation des résultats au titre de l'année 2012
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs
7. Désignation des commissaires aux comptes pour les années 2013,2014 et 2015.
8. Nomination d'un représentant des petits actionnaires au conseil d'administration.

Messieurs les actionnaires peuvent consulter les documents relatifs à l'ordre du jour à partir du 16 septembre 2013, au siège social de la Compagnie, Avenue Mohamed Bouazizi TUNIS-CARTHAGE (Direction Centrale Financière au 2^{ème} étage) du lundi au vendredi, horaire administratif (de 8H à 13H et de 14H à 17H).

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Société Tunisienne de Sidérurgie « ELFOULADH »

Siège social : Km3, Route de Tunis 7050 Menzel-Bourguiba

La Société Tunisienne de Sidérurgie « ELFOULADH » porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire** qui se tiendra **le jeudi 26 septembre 2013 à 10h** à TUNIS GRAND HOTEL, Avenue Monastir Menzah 7 Tunis, et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture puis approbation s'il y a lieu du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2012 ;
2. Lecture du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2012 ;
3. Approbation, s'il y a lieu, des états financiers de l'exercice 2012 et quitus aux Administrateurs ;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2012 ;
5. Ratification de la cooptation d'administrateurs et renouvellement de mandat des administrateurs ;
6. Désignation d'un commissaire aux comptes ;

2013 - AS - 798

Société Tunisienne de Sidérurgie « ELFOULADH »

Siège social : Km3, Route de Tunis 7050 Menzel-Bourguiba

La Société Tunisienne de Sidérurgie « ELFOULADH » porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en **Assemblée Générale Extraordinaire** qui se tiendra **le jeudi 26 septembre 2013 à 11h** à TUNIS GRAND HOTEL, Avenue Monastir Menzah 7 Tunis, et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Approbation s'il y a lieu de la continuation de l'activité de l'Entreprise conformément à l'Article 388 du code des Sociétés Commerciales.

2013 - AS - 799

AVIS DES SOCIETES

مشروع القرارات

الفولاذ
الشركة التونسية لصناعة الحديد
مقرّها الاجتماعي : المعمل – طريق تونس كلم 3 – 7050 منزل بورقيبة

مشروع القرارات التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 26 سبتمبر 2013

اللائحة الأولى:

تسجل الجلسة العامة العادية لمساهمي الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفولاذ" التأخير الحاصل في التتّام جلستها للمصادقة على تقارير نشاط و حسابات سنة 2012 و الذي لا يضر بمصالح المساهمين.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

اللائحة الثانية :

بعد استماع الجلسة العامة العادية لمساهمي الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفولاذ" إلى تقرير مجلس الإدارة و التقرير العام لمراقبي الحسابات، تصادق على تقرير مجلس الإدارة و على القوائم المالية لسنة 2012.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

اللائحة الثالثة:

بعد الاستماع إلى التقرير الخاص لمراقبي الحسابات، تسجل الجلسة العامة إطلاعها على محتواه بدون تحفظ.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

اللائحة الرابعة:

بعد استماع الجلسة العامة العادية لمساهمي الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفولاذ" إلى تقرير مجلس الإدارة و تقارير مراقبي الحسابات، تعطي الجلسة البراءة التامة و النهائية و بدون تحفظ للمتصرفين في ما يخصّ تصرف سنة 2012.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

- Suite -

اللائحة الخامسة:

قرّرت الجلسة العامّة العاديّة لمساهمي الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفلولاذ" إسناد أعضاء مجلس الإدارة منحة حضور بعنوان سنة 2012 يضبط مقدارها حسب منشور السيد الوزير الأول عدد 28 بتاريخ 22 جوان 2005.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

اللائحة السادسة:

قرّرت الجلسة العامّة العاديّة لمساهمي الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفلولاذ" بعد المداولة أن تبوب نتيجة السنّة الماليّة 2012 باعتبار التعديلات المحاسبية كما يلي :

- النتيجة الصافية بعد التعديلات المحاسبية 47 048 300,178 دينار
- النتائج المؤجلة 188 731 832,826 - دينار
- **مجموع النتائج المؤجلة بعد التبويب 141 683 532,648 - دينار**

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

اللائحة السابعة:

إثر قرار السيد وزير الصناعة حسب مكتوبه عدد 2054 بتاريخ 13 ديسمبر 2012، تسمية السيد خالد الجهماني، مدير عام باللجنة العليا للصفقات ، متصرفا ممثلا للدولة بمجلس إدارة الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفلولاذ" خلفا للسيد باسل حميد ، تسجل الجلسة العامة قرار السيد وزير الصناعة وتبني قراره بتسمية السيد خالد الجهماني متصرفا ممثلا للدولة (رئاسة الحكومة) لدى مجلس إدارة الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفلولاذ" عوضا عن السيد باسل حميد و ذلك لبقية الفترة النيابية لهذا الأخير التي تنتهي لدى التمام الجلسة العامة العادية لسنة 2013 التي تنظر في حسابات سنة 2012.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

اللائحة الثامنة:

إثر قرار السيد وزير الصناعة حسب مكتوبه عدد 335 بتاريخ 22 فيفري 2013، تسمية السيدة سنية الجلاصي، مديرة بوزارة الصناعة ، متصرفا ممثلا للدولة بمجلس إدارة الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفلولاذ" خلفا للسيد محمد العيدودي، تسجل الجلسة العامة قرار السيد وزير الصناعة وتبني قراره بتسمية السيدة سنية الجلاصي متصرفا ممثلا للدولة (وزارة الصناعة) لدى مجلس إدارة الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفلولاذ" عوضا عن السيد محمد العيدودي و ذلك لبقية الفترة النيابية لهذا الأخير التي تنتهي لدى التمام الجلسة العامة العادية لسنة 2013 التي تنظر في حسابات سنة 2012.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.....

اللائحة التاسعة:

إثر قرار السيد وزير الصناعة حسب مكتوبه عدد 711 بتاريخ 08 أفريل 2013، تسمية السيد فوزي الجلاصي، كاهية مدير بوزارة التجارة و الصناعات التقليدية ، متصرفا ممثلا للدولة بمجلس إدارة الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفولاذ" خلفا للسيد رياض بن محمود ، تسجل الجلسة العامة قرار السيد وزير الصناعة وتتنبى قراره بتسمية السيد فوزي الجلاصي متصرفا ممثلا للدولة (وزارة التجارة و الصناعات التقليدية) لدى مجلس إدارة الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفولاذ" عوضا عن السيد رياض بن محمود و ذلك لبقية الفترة النيابية لهذا الأخير التي تنتهي لدى التئام الجلسة العامة العادية لسنة 2013 التي تنظر في حسابات سنة 2012.

تمت المصادقة على هذه اللائحة

اللائحة العاشرة:

إثر قرار السيد وزير الصناعة حسب مكتوبه عدد 714 بتاريخ 08 أفريل 2013، تسمية السيد غبراهيم الشبيلي، مدير عام الصناعات المعملية بوزارة الصناعة ، متصرفا ممثلا للدولة بمجلس إدارة الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفولاذ" خلفا للسيد كمال الوسلاتي، تسجل الجلسة العامة قرار السيد وزير الصناعة وتتنبى قراره بتسمية السيد إبراهيم الشبيلي متصرفا ممثلا للدولة (وزارة الصناعة) لدى مجلس إدارة الشركة التونسية لصناعة الحديد "الفولاذ" عوضا عن السيد كمال الوسلاتي و ذلك لبقية الفترة النيابية لهذا الأخير التي تنتهي لدى التئام الجلسة العامة العادية لسنة 2013 التي تنظر في حسابات سنة 2012.

تمت المصادقة على هذه اللائحة

اللائحة الحادية عشر :

طبقا للفصل 22 من القانون الأساسي المتعلق بالتجديد الدوري لمجلس الإدارة و بما أنه يمكن تجديد فترة عضوية أعضاء مجلس الإدارة، يتم تجديد عضوية كامل أعضاء مجلس الإدارة لمدة ثلاث سنوات تنتهي لدى التئام الجلسة العامة العادية لسنة 2016 التي تبنت في حسابات سنة 2015

اعتبارا لما سبق، تكون تركيبة مجلس الإدارة كالاتي:

- المنجي جليل : متصرف ممثل الدولة و رئيس مدير عام
- سنية الجلاصي : متصرف ة ممثلة الدولة
- إبراهيم الشبيلي : متصرف ممثل الدولة
- نور بن عبد الجليل : متصرف ممثل الدولة
- خالد الجهماني : متصرف ممثل الدولة
- هشام بوملوقة : متصرف ممثل الدولة
- نجيب المرادي : متصرف ممثلة الدولة
- فوزي الجلاصي : متصرف ممثل الدولة
- الشركة التونسية للبنك : متصرف

تمت المصادقة على هذه اللائحة

- Suite -

اللائحة الثانية عشر :

قررت الجلسة العامة العادية تعيين مكتب مراقب حسابات ثان للشركة و إسناده مهمة المراقبة
المزدوجة للحسابات لسنوات 2013 و 2014 و 2015.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.

اللائحة الثالثة عشر :

تعطى كل الصلاحيات للرئيس المدير العام أو من ينوبه للقيام بكل الإجراءات التي تقتضيها القوانين.

تمت المصادقة على هذه اللائحة.

AVIS DES SOCIETES

مشروع القرارات

الفــــولاذ
الشركة التونسية لصناعة الحديد
مقرّها الاجتماعي : المعمل – طريق تونس كلم 3 – 7050 منزل بورقيبة

مشروع القرارات التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة الخارقة للعادة التي ستعقد يوم 26
سبتمبر 2013.

اللائحة الأولى:

31 إن الجلسة العامة الخارقة للعادة بعد أن لاحظت أن مجموع الأموال الذاتية أصبحت بتاريخ
ديسمبر 2012 دون نصف رأس مال الشركة و بعد الاطلاع على التقرير المعروض عليها من طرف
مجلس الإدارة و الخاص بالآفاق المستقبلية المطمأنة للشركة تقرر عدم حل الشركة و مواصلة نشاطها

تمت المصادقة على هذه اللائحة

اللائحة الثانية:

تمنح الجلسة العامة الخارقة للعادة للرئيس المدير العام أو من ينوبه حق القيام بكل الإجراءات
التي تقتضيها القوانين .

تمت المصادقة على هذه اللائحة

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2013-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION:

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL réunie le 21 mai 2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 100 millions de dinars et ce avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2013 et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 29 août 2013 d'émettre un emprunt obligataire de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 millions de dinars aux conditions ci-après :

- Catégorie A : 5 ans à taux fixe 7% brut l'an, ou/et variable à TMM+1,50% brut l'an ;
- Catégorie B : 7 ans avec 2 années de grâce à taux fixe 7,25% brut l'an.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant : L'emprunt obligataire «CIL 2013-1» est d'un montant de 20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «CIL 2013-1» fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **27 septembre 2013** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **06 décembre 2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06 décembre 2013**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06 décembre 2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **26 décembre 2013** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **27 septembre 2013** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

- Suite -

But de l'émission : La Compagnie Internationale de Leasing a prévu pour l'année 2013 des mises en force qui s'élèvent à 190 MDT. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 40 MDT par deux emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 37MDT par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

Nature, forme et délivrance des titres

- ❖ **La législation sous laquelle les titres sont créés:** Ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- ❖ **Dénomination de l'emprunt :** « CIL 2013-1»
- ❖ **Nature des titres :** Titres de créance.
- ❖ **Forme des obligations:** Les obligations seront nominatives.
- ❖ **Catégorie des titres :** Ordinaire
- ❖ **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- ❖ **Modalité et délai de délivrance des titres:** Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire mandaté agréé (CGI).

Prix de souscription et d'émission : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le **06 décembre 2013** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **06 décembre 2013**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, est fixée au **06 décembre 2013**, soit la date limite de clôture des souscriptions. Et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Catégorie A d'une durée de 5 ans

- **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +1,50% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 150 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.
- **Taux fixe :** Taux annuel brut de 7,00% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis

Catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 ans de grâce

Taux fixe : Taux annuel brut de 7,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Intérêts : Les intérêts sont payés à terme échu le 06 décembre La dernière échéance est prévue pour le 06 décembre 2018 pour la catégorie A et le 06 décembre 2020 pour la catégorie B.

- Suite -

Si le montant souscrit de l'emprunt est de 20 000 000 Dinars

Le montant total des intérêts serait de 4 200 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux fixe.

S'il était souscrit dans sa globalité à taux variable (TMM+1,50%), le montant des intérêts s'élèverait à 3 523 000 dinars (en considérant un taux nominal de 5,8717%, calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois de septembre 2012 au mois d'août 2013, à titre indicatif).

Le montant total des intérêts serait de 7 250 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B au taux de 7,25%.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **06 décembre 2018** pour la catégorie A et le **06 décembre 2020** pour la catégorie B.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **06 décembre** de chaque année. Le premier paiement des intérêts aura lieu le **06 décembre 2014** et le premier remboursement en capital aura lieu le **06 décembre 2014** pour la catégorie A et **06 décembre 2016** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7% l'an pour la catégorie A et 7,25% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois d'août 2013 qui est égale à 4,3717%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,8717%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,50% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans pour la Catégorie A et 7 ans pour la Catégorie B.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 3 ans pour la Catégorie A et de 5 ans pour la Catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

- La duration de la Catégorie A est de 2,7508 années ;
- La duration de la Catégorie B est de 4,3170 années.

- Suite -

Notation de la société : Le 13 février 2013, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme de la Compagnie Internationale de Leasing (CIL), attribuée le 02 août 2012, 'BBB-(tun)' et sa note à court terme 'F3 (tun)'. La perspective de la note nationale à long terme est stable.

Notation de l'émission : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note BBB- (tun) à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing en date 02 septembre 2013.

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2013/1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

Cotation en bourse : La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2013/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : La Compagnie Internationale de Leasing s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2013/1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°**13-836** en date du **12 septembre 2013**, du document de référence « CIL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° **13-007** en date du **28 août 2013** et des indicateurs d'activité de la CIL relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la CIL, 16 avenue Jean Jaurès, Tunis sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tr et auprès de la CGI, intermédiaire en bourse chargé de l'Opération, 16 avenue Jean Jaurès, Tunis.

Les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2013 de la CIL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013. Il doit être également accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2013 pour tout placement sollicité après le 31 août 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « Attijari Leasing 2013-1 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'Attijari Leasing réunie le 27 juin 2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 29 août 2013 d'émettre un emprunt obligataire de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 millions de dinars et a donné le pouvoir au Directeur Général pour ajuster les caractéristiques et les conditions de l'emprunt obligataire comme suit :

Dénomination de l'emprunt : «Attijari Leasing 2013-1 »

Montant : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,10%

Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,00%

Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce au taux fixe de 7,10%

Catégorie A d'une durée de 5 ans

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,10% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

Catégorie B d'une durée de 5 ans

7,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- Suite -

Catégorie C d'une durée de 7 ans avec 2 ans de grâce

7,10% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- ✓ Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,00% l'an ;
- ✓ Pour les obligations de la Catégorie C, ce taux est de 7,10% l'an.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2013, qui est égale à 4,30%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,40%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,10%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans pour les Catégories A et B et 7 ans pour la Catégorie C.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 3 ans pour les Catégories A et B et de 5 ans pour la Catégorie C pour l'emprunt obligataire «Attijari Leasing 2013-1».

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

- ✓ La duration de la Catégorie B est de 2,751 années ;
- ✓ La duration de la Catégorie C est de 4,329 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22 novembre 2013**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **22 novembre 2013** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

- Suite -

Amortissement et remboursement :

Pour les obligations des Catégories A et B

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation, et ce de la première année jusqu'à la cinquième année. L'emprunt sera amorti en totalité le **22 Novembre 2018**.

Pour les obligations de la Catégorie C

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la troisième année jusqu'à la septième année d'un montant annuel de 20 dinars. L'emprunt sera amorti en totalité le **22 Novembre 2020**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **22 novembre** de chaque année. Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **22 novembre 2014** et le premier remboursement en capital aura lieu le **22 Novembre 2014** pour les catégories A et B et **22 Novembre 2016** pour la catégorie C.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **16 septembre 2013** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **22 novembre 2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22 novembre 2013**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22 novembre 2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **29 novembre 2013** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **16 septembre 2013** auprès d'Attijari Intermédiation - intermédiaire en bourse.

Intermédiaire agréée mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt Obligataire « Attijari Leasing 2013-1 », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation - intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

- Suite -

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société : L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 13 février 2013, les notes attribuées à la société Attijari Leasing, soient :

- Note à long terme : BB+ (tun)
- Note à court terme : B (tun)
- Perspective d'évolution de la note à long terme : stable

Notation de l'emprunt : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 07 août 2013, la note « BB+ (tun) » à l'émission relative à l'Emprunt Obligataire « Attijari Leasing 2013-1 ».

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « Attijari Leasing 2013-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions à l'Emprunt Obligataire «Attijari Leasing 2013-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **13-0835** en date du **30 août 2013**, du document de référence « Attijari Leasing 2013 » enregistré par le CMF sous le n° **13-008** en date du **30 août 2013**, des indicateurs d'activité d'Attijari Leasing relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013 et des états financiers intermédiaires d'Attijari Leasing arrêtés au 30 juin 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy – 1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse chargé de l'Opération, Rue des lacs de Mazurie-1053 les Berges du lac.

Les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2013 et les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013 d'Attijari Leasing seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013. Il doit être également accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2013 pour tout placement sollicité après le 31 août 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2013-2 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease tenue le 06/06/2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 26/07/2013 d'émettre un emprunt obligataire de 30 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 50 millions de dinars aux conditions explicitées ci-après :

Dénomination de l'emprunt : «ATL 2013-2 »

Montant : 30 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 50 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Taux variable

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année n-1 au mois d'octobre de l'année n.

Taux fixe

7,2% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,2% l'an pour le présent emprunt.

- Suite -

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2013, qui est égale à 4,2992%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,1992%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,9%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations du présent emprunt seront émises pour une période totale de 7 ans dont 2 ans de grâce.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 5 ans pour le présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est égale à 4,3211 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15 novembre 2013**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **15 novembre 2013** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises seront remboursables, à partir de la troisième année, d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **15 novembre 2020**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 novembre** de chaque année. Le premier paiement en intérêts aura lieu le **15 novembre 2014** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15 novembre 2016**. Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **09 septembre 2013** et clôturées sans préavis et au plus tard le **15 novembre 2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (50 000 000) dinars est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 500 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 novembre 2013**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 novembre 2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30 novembre 2013** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 09 septembre 2013 auprès de l'Arab Financial Consultants - intermédiaire en bourse, sis 4, Rue Brahim Jaffel El Menzah IV, 1004 Tunis et la BNA Capitaux- intermédiaire en bourse, sis au complexe le banquier avenue Taher Hadded les Berges du Lac Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt Obligataire « ATL 2013-2 », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS « AFC » - intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société : L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 13 février 2013, les notes attribuées à la société Arab Tunisian Lease, ATL, soient :

- Note à long terme : BBB (tun)
- Note à court terme : F3 (tun)
- Perspective d'évolution de la note à long terme : stable

Notation de l'emprunt : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 19 juillet 2013, la note « BBB(tun) » à l'émission relative à l'Emprunt Obligataire « ATL 2013-2 ».

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « AFC » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « ATL 2013-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : l'ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » s'engage dès la clôture des souscriptions à l'Emprunt Obligataire « ATL 2013-2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **13-0834** en date du **23 août 2013**, du document de référence « ATL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° **13-006** en date du **23 août 2013**, des indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Lease relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013 et des états financiers intermédiaires de l'Arab Tunisian Lease arrêtés au 30 juin 2013, pour tout placement sollicité après le 31 août 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082 Mahragène ; de l'AFC intermédiaire en bourse - 4 Rue Brahim Jeffel El Menzah IV 1004 Tunis ; de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – complexe le banquier avenue Taher Hadded les Berges du Lac Tunis et sur les sites Internet du CMF : www.cmf.org.tn et de l'ATL : www.atl.com.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2013 et les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013 de l'ATL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard, respectivement le 20 octobre 2013 et le 31 août 2013.

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

Groupe des Assurances de Tunisie « GAT »

Société Anonyme au Capital de 35.000.000 dinars

Siège social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

R.C. n° B1154341997 - M.F. n° 0000673N

Tél. : 71 843 900 - Fax : 71 783 607

Le Groupe Des Assurances de Tunisie porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que l'augmentation de son capital social de 10 000 000 dinars, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du **18 mars 2013** et ouverte à la souscription le **18 mars 2013**, a été réalisée par l'émission de 1 000 000 actions nouvelles au prix de 20 dinars l'action, soit 10 dinars de prime d'émission et 10 dinars de nominal, souscrites en numéraire à raison de (2) actions nouvelles pour (7) anciennes. La libération des actions souscrites a été faite au quart du nominal et la totalité de la prime d'émission.

Le capital social du Groupe Des Assurances de Tunisie est ainsi porté à 45 000 000 dinars divisé en 4 500 000 actions de valeur nominale 10 dinars chacune et l'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

Société Industrielle Tunisienne de l'Enveloppe et du Cartonnage « AL-KHOUTAF »

Siège Social : Route De Gabés km 1.5 -3003 SFAX (Tunisie)-

La Société Industrielle Tunisienne de l'Enveloppe et du Cartonnage « AL-KHOUTAF » porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire tenue le **15 juin 2013** a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **765 765** dinars pour le porter de **7 657 650** dinars à **8 423 415** dinars et ce par incorporation de :

- ❖ **667 913,100** dinars à prélever sur le poste « Compte Spécial d'Investissement » après affectation des résultats de 2012 ;
- ❖ **97 851,900** dinars à prélever sur les réserves légales.

Cette augmentation est réalisée par l'émission de 153 153 actions nouvelles gratuites de nominal 5 dinars chacune, à attribuer aux détenteurs des 1 531 530 actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires en bourse des droits d'attribution, à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour dix (10) actions anciennes.

Les anciens actionnaires pourront exercer leurs droits d'attribution en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **30 septembre 2013**.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les 153 153 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1 janvier 2013**.

Cotation en bourse :

- Les actions anciennes de la société « AL-KHOUTAF » seront négociables en bourse, sur le marché hors cote selon les règles de fonctionnement de la bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **30 septembre 2013**.
- Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse, sur le marché hors cote selon les règles de fonctionnement de la bourse à partir du **30 septembre 2013** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création.
- Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **30 septembre 2013**.

AVIS DES SOCIETES**CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS****EMPRUNT OBLIGATAIRE
« TUNISIE LEASING 2013-1 »**

La Société TUNISIE LEASING porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'Emprunt Obligataire «**TUNISIE LEASING 2013-1**» de 20 000 000 DT susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 DT, ouvertes au public le **27 août 2013**, ont été clôturées le **16 Septembre 2013** pour un montant de 30 000 000 DT.

2013 - AS - 794

PAIEMENT DES DIVIDENDES**Société Industrielle Tunisienne de l'Enveloppe et du Cartonnage
« AL-KHOUTAF »****Société anonyme au capital de 7.657.650 Dinars**

Siège Social : Route De Gabés km 1.5 -3003 SFAX (Tunisie)-

Registre de commerce n°184391996

La Société Industrielle Tunisienne de l'Enveloppe et du Cartonnage « **AL-KHOUTAF** » porte à la connaissance de ses actionnaires et de l'ensemble du public que l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 15 Juin 2013 a fixé le montant net du dividende par action à 500 millimes et que ces dividendes seront mis en paiement à partir du 30 septembre 2013 auprès de la société « **AL-KHOUTAF** ».

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT**Tahar AFFES**

2013 - AS - 791

A V I S

COURBE DES TAUX DU 25 SEPTEMBRE 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,816%		
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,818%	1 000,488
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,819%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,824%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,832%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,840%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,843%	1 013,668
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,847%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,854%	1 025,268
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,858%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,861%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014	4,865%		
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,955%	1 026,158
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,122%	997,621
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,226%	1 000,089
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,372%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,414%		994,917
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,560%	1 039,267
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,877%	983,748
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,917%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,980%	977,642
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,214%		962,780
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,304%	1 037,946
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,314%		952,118

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	146,752	146,766		
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,917	12,918		
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,329	1,330		
SICAV MIXTES DE CAPITALISATION								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	36,033	36,036		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,925	48,929		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	155,213	154,818		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	544,059	543,053		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	118,591	118,774		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	122,437	122,433		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	116,183	116,236		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	111,364	111,358		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	86,856	86,745		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	124,001	122,978		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	93,786	93,838		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	106,480	106,556		
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 342,307	1 340,618		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 260,984	2 245,487		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	102,199	101,187		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	101,934	101,248		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	122,531	122,101		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 198,134	1 199,786		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	124,844	124,942		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,310	15,344		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	5 884,105	5 884,220		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 042,744	5 044,334		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,169	2,153		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,884	1,876		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,081	1,074		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
SICAV OBLIGATAIRES								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	107,015	107,026
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	103,274	103,285
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	104,571	104,582
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,466	101,547	101,558
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,164	102,388	102,400
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,613	105,882	105,891
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	31/05/13	3,814	103,696	102,938	102,953
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	102,479	102,490
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,035	103,061	103,071
38	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,393	104,465	104,475
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	101,616	100,849	100,859
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	103,047	103,058
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,745	103,003	103,013
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,429	105,770	105,781
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	104,529	104,541
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	102,929	102,296	102,304
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	101,560	101,570
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,217	103,592	103,602
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,401	101,451	101,462
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,370	102,552	102,561
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,285	103,447	103,456
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,367	101,423	101,433
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,800	102,679	102,690
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,521	103,771	103,782
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	101,942	101,250	101,260

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,409	10,410
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	101,968	101,978
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,455	102,517	102,527
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,079	100,148	100,215
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	65,756	65,446
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	150,572	146,753	146,701
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1493,097	1 459,616	1 458,903
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	107,752	107,769
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	02/05/13	1,693	110,651	105,914	105,966
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	31/05/13	0,349	87,724	83,695	83,611
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,624	16,619
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	262,573	261,788
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	39,445	35,102	34,959
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 463,959	2 280,208	2 282,200
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	75,369	75,267
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	56,372	56,372
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	99,438	99,441	99,390
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	111,271	109,494	109,505
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	98,307	98,321
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,236	11,224
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	11,802	11,778
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	14,607	14,547
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	14,028	13,984
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	12,161	11,581	11,592
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,731	10,564	10,563
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,515	10,427	10,428
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,686	10,604	10,605
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,670	125,723	125,764
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	125,225	125,230	125,173
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,509	9,994	10,028
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	100,808	100,826
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,855	19,783	19,799
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	75,868	75,267
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	77,369	76,720
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,633	96,664	96,614
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	90,377	90,244
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	96,998	96,869
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	99,418	99,420
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	95,020	99,757
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	101,253	93,792
94	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	127,699	127,002
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,883	10,521	10,405
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	117,185	115,089	114,055
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	116,684	116,687	116,364
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	103,916	102,104	101,477
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	97,731	96,765
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	180,586	181,890	180,011
101	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	161,095	161,654	160,802
102	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	142,686	141,746	141,445
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 973,706	9 873,943	9 780,661
104	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	19,632	19,315
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	130,426	127,968
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 486,726	1 473,129
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	105,819	104,802
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	87,188	86,341
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	115,510	114,249	113,191
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9 259,595	8 884,681	8 804,236
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,410	9,285
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,250	9,200

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001
Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -
courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**
8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

**CITIBANK N.A TUNIS
BRANCHE ONSHORE**

Siège social : 55 Avenue Jugurtha 1002 Belvédère

La CITIBANK N.A TUNIS publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Ahmed BELAIFA et Kalthoum BOUGUERRA

BILAN
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012
(EN MILLIERS DE TND)

		Notes	31.12.2012	31.12.2011
ACTIF				
AC1:	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	IV.1	42.205	4.707
AC2:	Créances sur les établissements bancaires et financiers	IV.2	203.382	159.716
AC3:	Créances sur la clientèle	IV.3	71.090	64.853
AC4:	Portefeuille titres commercial	IV.4	145.465	87.743
AC5:	Portefeuille d'investissement	IV.5	25	25
AC6:	Valeurs immobilisées	IV.6	69	106
AC7:	Autres actifs	IV.7	6.294	5.829
TOTAL ACTIF			468.530	322.979
PASSIF				
PA1:	Banque Centrale, CCP	V.1	3.727	1.088
PA2:	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	V.2	113.371	70.021
PA3:	Dépôts et avoirs de la clientèle	V.3	289.836	218.605
PA5:	Autres passifs	V.4	33.138	5.789
TOTAL PASSIF			440.072	295.503
CAPITAUX PROPRES				
CP1:	Capital		25.000	25.000
CP6:	Résultat de l'exercice		3.458	2.476
TOTAL CAPITAUX PROPRES			28.458	27.476
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			468.530	322.979

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012
(EN MILLIERS DE TND)

	<i>Notes</i>	31.12.2012	31.12.2011
PASSIFS EVENTUELS			
HB1: Cautions, avals et autres garanties données	<i>VIII.1</i>	6.560	7.696
HB2: Crédits documentaires	<i>VIII.2</i>	1.926	2.810
TOTAL PASSIF EVENTUEL		8.486	10.506
ENGAGEMENTS DONNES			
HB4: Engagements de financement donnés	<i>VIII.3</i>	40.949	43.885
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		40.949	43.885
ENGAGEMENTS RECUS			
HB7: Garanties reçues	<i>VIII.4</i>	154.969	120.243
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		154.969	120.243

ETAT DE RESULTAT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012
(EN MILLIERS DE TND)

	<i>Notes</i>	31.12.2012	31.12.2011
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
PR1: Intérêts et revenus assimilés		11.775	13.606
PR2: Commissions (en produits)		1.431	1.075
PR3: Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations assimilées		7.194	5.914
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	<i>IX.1</i>	20.400	20.595
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
CH1: Intérêts encourus et charges assimilées		7.795	10.350
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	<i>IX.2</i>	7.795	10.350
PRODUIT NET BANCAIRE		12.605	10.245
PR5/CH4: Solde en gain/Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	<i>IX.3</i>	(187)	49
CH6: Frais de personnel	<i>IX.4</i>	(4.483)	(4.813)
CH7: Charges générales d'exploitation	<i>IX.5</i>	(2.416)	(1.621)
CH8: Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		(46)	(48)
RESULTAT D'EXPLOITATION		5.473	3.812
PR8\CH9: Solde en gain \ perte sur autres éléments ordinaires		(5)	(26)
CH11: Impôt sur les bénéfices		(2.010)	(1.310)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		3.458	2.476
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		3.458	2.476

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012
(EN MILLIERS DE TND)

	<i>Notes</i>	31.12.2012	31.12.2011
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors produits du portefeuille d'investissement)		22 525	20.309
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(7.963)	(10.436)
Dépôts/Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(790)	664
Prêts et avances/Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(6.395)	(980)
Dépôts/Retrait de dépôts de la clientèle		71.057	350
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(5.190)	(4.027)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		24.274	(1.241)
Impôt sur les bénéfices		(1.029)	(996)
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	X	96.489	3.643
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Acquisition/Cession sur portefeuille d'investissement		-	20
Acquisition/Cession sur immobilisation		60	(55)
FLUX DE TRESORERIE NETS AFFECTES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	X	60	(35)
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Dividendes versés		(2.476)	(3.310)
FLUX DE TRESORERIE NETS AFFECTES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT	X	(2.476)	(3.310)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		94.073	298
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		180.003	179.705
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	X	274.076	180.003

|

Notes aux états financiers

NOTE I: RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES:

Les états financiers de la Citibank N.A Tunis : Branche Onshore sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable tunisienne n° 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

NOTE II: BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES:

Les états financiers sont établis au 31 décembre 2012 tout en respectant les conventions comptables prévues par le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires.

Parmi ces principes, nous énonçons ci-après les règles de prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres, ainsi que les règles de conversion des opérations en devises.

II.1 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS:

II.1.1 REGLES GENERALES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS:

Les intérêts et revenus assimilés ainsi que les commissions qui sont pris en compte au niveau du résultat de l'exercice 2012 sont ceux qui se rapportent à la période qui court à partir du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

Par voie de conséquence, les produits encaissés et qui ne se rapportent pas à ladite période ne sont pas pris en compte au niveau du résultat de l'exercice 2012. En revanche, les produits courus et non échus à la date du 31 décembre 2012 font partie intégrante de ce résultat.

II.1.2 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES REVENUS QUI SE RAPPORTENT AUX CREANCES DOUTEUSES:

En vertu des dispositions de la norme comptable tunisienne n° 24 relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, ainsi que la circulaire aux banques n° 91-24 du 17 décembre 1991 (article 9) traitant de la division, couverture des risques et suivi des engagements, les intérêts et produits assimilés qui se rapportent aux créances douteuses ne sont pris en compte au niveau du résultat que s'ils ont été effectivement remboursés par leurs débiteurs et doivent être portés au bilan au cours de leur période de rattachement en tant qu'agios réservés.

II.2 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES:

II.2.1 REGLES GENERALES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES:

Les intérêts encourus et charges assimilées, les commissions encourues ainsi que les autres charges engagées par la banque qui sont pris en compte au niveau du résultat de l'exercice 2012 sont ceux qui se rapportent à la période qui court à partir du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

Ainsi, les charges engagées au cours de ladite période et qui ne s'y rapportent pas sont portées au bilan au niveau des comptes d'attente et de régularisation. En revanche, les charges qui n'ont pas été décaissées à la date du 31 décembre 2012 mais qui se rapportent à l'exercice 2012 sont prises en compte au niveau du calcul du résultat de l'exercice 2012.

II.2.2 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES COMMUNES:

Les charges communes (à savoir principalement les frais de personnel, les charges locatives et administratives) sont réparties entre la branche onshore et la branche offshore au prorata du chiffre d'affaires réalisé par chaque unité, exception faite des frais de siège qui sont imputés en totalité à la branche offshore.

Les pourcentages appliqués pour l'exercice 2012 sont les suivants :

- 42% pour la branche onshore;
- 58% pour la branche offshore.

II.3 REGLES D'EVALUATION DES CREANCES:

II.3.1 PROVISIONS INDIVIDUELLES

En vertu des dispositions de la norme comptable n° 24 relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, la circulaire aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 traitant de la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par la circulaire aux banques n° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire aux banques n°2012-02 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien des entreprises économiques ainsi que les circulaires n°2012-09 et n°2012-20 relatives à la division, couverture des risques et suivi des engagements, nous avons procédé à une évaluation de l'ensemble des créances détenues par la banque en vue d'estimer s'il convient ou non de constituer des provisions pour tenir compte du risque de non recouvrement des créances de la clientèle et ce, en tenant compte, aussi bien des événements ayant pris naissance au cours de l'exercice en cours et des exercices antérieurs, que des événements survenus postérieurement à la clôture de celui-ci.

Ladite évaluation a été faite compte tenu des garanties déductibles au sens de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 notamment :

- Les garanties reçues de l'Etat, des banques, des compagnies d'assurances et des fonds de garantie ;
- Les dépôts de garantie ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée.

II.3.2 PROVISIONS COLLECTIVES

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédit n°2012-20 du 6 décembre 2012 et relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, les établissements de crédit doivent constituer par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24.

Cette provision est à calculer soit en recourant à la méthodologie référentielle édictée par la BCT soit en s'appuyant sur une méthodologie propre à la Banque dont les fondements doivent être motivés et avoir requis l'approbation préalable de la Direction Générale de la Supervision Bancaire.

Le montant des provisions collectives doit être revu à chaque arrêté des comptes annuels. Le relèvement ou l'abaissement du montant de ces provisions collectives doit être justifié par des éléments de détérioration ou d'amélioration des paramètres de risques.

Aucune nouvelle relation n'a été classée par la Banque durant les 5 derniers exercices, le taux de migration est nul. De ce fait, la Banque a jugé opportun de ne pas constituer de provisions collectives.

II.4 REGLES D'EVALUATION DES TITRES :

Par référence à la norme comptable sectorielle n° 25 relative au portefeuille – titres dans les établissements bancaires et à la norme comptable N° 07 relative aux placements, les titres de transaction détenus par notre banque (bons du trésor) ont été évalués à la valeur de marché et les titres de participation à la valeur d'usage.

II.5 REGLES D'ACTUALISATION DES SOLDES LIBELLES EN DEVICES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Compte tenu des dispositions de la norme comptable sectorielle n° 23 traitant des opérations en devises dans les établissements bancaires, les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties sur la base des cours moyens de change au comptant des devises du marché interbancaire au 31 décembre 2012.

Les pertes et les gains de change résultant de cette réévaluation sont imputés directement en résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

NOTE III: PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers sont établis en monnaie locale soit le «Dinar Tunisien». Les rubriques des états financiers sont présentées en milliers de Dinars Tunisiens.

NOTE IV: NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN :

L'actif du bilan se détaille comme suit :

IV.1 AC1 – CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT:

Ce poste a connu une augmentation en valeur de l'ordre de 37.498 mD à la date d'établissement des états financiers par rapport au 31 décembre 2011, due à l'effet compensé de l'augmentation de nos avoirs auprès de la BCT de 37.040 mD, de la hausse de nos avoirs auprès de la CCP de 766 mD et de la diminution de nos avoirs en caisse de 308 mD.

	<u>31.12.2012</u>	<u>31.12.2011</u>
Caisse	626	934
Comptes ordinaires BCT	39.508	2.468
Chèques Postaux	2.071	1.305
<u>Total</u>	<u>42.205</u>	<u>4.707</u>

IV.2 AC2 – CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS:

Ces créances ont connu au 31 décembre 2012 une augmentation de l'ordre de 43.666 mD par comparaison à la clôture de l'exercice 2011, soit une hausse de +27.3%. Ceci est dû à la hausse des créances sur les établissements bancaires, à l'augmentation des créances sur les établissements financiers et à la hausse des créances rattachées respectivement de 37.897 mD, 5.459 mD et 310 mD.

	<u>31.12.2012</u>	<u>31.12.2011</u>
Banque Centrale de Tunisie	22.090	29.943
Banques de dépôts	135.004	70.750
Banques non-résidentes	7	18.511
Créances rattachées	605	295
Organismes Financiers	45.676	40.217
<u>Total</u>	<u>203.382</u>	<u>159.716</u>

La hausse des créances sur les établissements bancaires est détaillée comme suit :

- Augmentation des placements et avoirs auprès des banques de dépôts de 64.254 mD;
- Baisse des avoirs auprès des correspondants étrangers (Branche Offshore de la Citibank) de 18.504 mD; et
- Diminution des placements auprès de la BCT de 7.853 mD.

IV.3 AC3 – CREANCES SUR LA CLIENTELE :

Cette rubrique de l'actif est défalquée en trois catégories à savoir ;

- Comptes débiteurs de la clientèle ;
- Autres concours à la clientèle ;
- Crédits sur ressources spéciales.

La Citibank Onshore a enregistré à la date d'arrêté des états financiers de l'exercice 2012 une augmentation des créances sur la clientèle de l'ordre de 6.237 mD par comparaison à celles constatées à la date du 31 décembre 2011, soit une hausse de l'ordre de 9.6%.

Cette variation est expliquée par :

- La hausse des comptes débiteurs de la clientèle de 4.816 mD; et
- La hausse des autres concours à la clientèle de 1.421 mD due essentiellement à l'effet compensé de l'augmentation des crédits accordés à la clientèle de 1.579 mD et à la diminution des créances rattachées de 158 mD.

A la date d'arrêté des comptes, le volume des créances classées s'élève à 7.950 mD pour lesquelles une provision a été constituée conformément aux règles prudentielles énoncées par la norme comptable sectorielle n° 24 traitant des engagements et la circulaire BCT n° 91-24.

Il faut signaler que les couvertures des créances classées constituées à la date du 31 décembre 2012 totalisent la somme de 7.950 mD.

IV.4 AC4 – PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL:

Le portefeuille-titres commercial, constitué exclusivement de bons du trésor et des créances qui s'y rattachent, présente un solde de 145.465 mD au 31 décembre 2012 contre un solde de 87.743 mD à la date de clôture de l'exercice précédent.

Les principales variations du portefeuille - titres sont ventilées au niveau du tableau suivant :

	31.12.12 en mD	31.12.11 en mD	Variation en volume	Variation en %
BT acquis auprès de l'interbancaire	144.000	84.000	60.000	71%
Bons du trésor assimilable	144.000	84.000	60.000	71%
Créances rattachées	1.465	3.743	- 2.278	-61%
Produits à recevoir sur bons du trésor	1.465	3.743	- 2.278	-61%
Solde du portefeuille - titres commercial	145.465	87.743	57.722	66%

IV.5 AC5 – PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT:

Le portefeuille d'investissement de la Citibank Onshore est constitué de titres de participation au capital de la Société Interbancaire de Télécompensation (SIBTEL) pour le montant de 25 mD représentant 368 actions totalement libérées et des titres de participation au capital de la SOTUGAR et La Maison du Banquier pour des montants respectifs de 30 mD et 73 mD totalement provisionnés.

IV.6 AC6 – VALEURS IMMOBILISEES:

Les valeurs immobilisées ont connu au cours de l'exercice 2012 une diminution en volume de l'ordre de 37 mD par rapport à l'exercice 2011, soit une baisse de 34.9%. Cette rubrique est détaillée comme suit:

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Valeurs brutes en début d'exercice	<u>747</u>	<u>692</u>
Acquisitions	10	55
Cessions	71	-
Valeurs brutes en fin de période	<u>686</u>	<u>747</u>
Amortissements cumulés	617	641
Valeurs nettes en fin de période	<u>69</u>	<u>106</u>

- La valeur brute des immobilisations a connu une baisse de 61 mD qui sont passées de 747 mD à fin décembre 2011 à 686 mD à fin décembre 2012.
- Les amortissements cumulés ont enregistré une baisse de 24 mD par rapport au 31 décembre 2011.

IV.7 AC7 – AUTRES ACTIFS:

Le volume de ce poste est passé de 5.829 mD au 31 décembre 2011 à 6.294 mD au 31 décembre 2012, enregistrant ainsi une hausse de 465 mD, soit 8%. Cette augmentation provient principalement de :

- La hausse des autres actifs de 435 mD due essentiellement à l'effet compensé de l'augmentation des charges constatées d'avance de 453 mD, de la hausse des prêts au personnel de 248 mD et de la baisse des acomptes provisionnels de 281 mD; et
- La hausse des comptes d'attente et de régularisation de 30 mD.

NOTE V: NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN:

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes:

V.1 PA1 – BANQUE CENTRALE ET CCP:

Ce poste a connu une hausse en valeur de l'ordre de 2.639 mD à la date d'arrêté des états financiers par rapport au 31 décembre 2011. Cette variation correspond à une baisse de nos comptes auprès de la BCT.

V.2 PA2 – DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS:

Ces dépôts ont connu au 31 décembre 2012 une hausse de l'ordre de 43.350 mD par comparaison à la clôture de l'exercice 2011, soit une augmentation de 61.9%. Cette augmentation provient de l'effet compensé :

- De la hausse des dépôts des établissements bancaires de 44.140 mD; et
- De la baisse des dépôts des établissements financiers 790 mD.

La hausse des dépôts et avoirs des établissements bancaires d'un montant de 44.140 mD est due essentiellement à:

- La hausse des emprunts contractés auprès des banques non résidentes de 30.000 mD;
- L'augmentation des avoirs des correspondants non résidents respectivement de 14.351 mD; et
- La baisse des dépôts et avoirs des banques de dépôts de 204 mD.

V.3 PA3 – DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE :

Les dépôts et avoirs de la clientèle ont enregistré au 31 décembre 2012 une augmentation de l'ordre de 71.231 mD par comparaison à l'exercice précédent soit une hausse de l'ordre de 32.6%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31.12.2012 en mD	31.12.2011 en mD	Variation en volume	Variation en %
Comptes à vue	235.284	177.836	57.448	32%
Comptes à échéance	6.449	1.400	5.049	361%
Autres dépôts et avoirs	47.929	39.366	8.563	22%
Dettes rattachées	174	3	171	5700%
Dépôts et avoirs de la clientèle	289.836	218.605	71.231	33%

V.4 PA5 – AUTRES PASSIFS :

Le volume de ce poste est passé de 5.789 mD au 31 décembre 2011 à 33.138 mD au 31 décembre 2012 enregistrant ainsi une hausse de 27.349 mD, soit 472.4%. Cette variation provient principalement des effets compensés suivants:

- La hausse des comptes d'attente et de régularisation de 26.350 mD (Il s'agit essentiellement des virements ordonnés et des chèques émis avant la date de clôture et présentés à la compensation); et
- La hausse des autres passifs de 999 mD due essentiellement à l'augmentation du passif d'impôt de 700 mD.

NOTE VI: NOTE SUR LES CAPITAUX PROPRES:

Le total des capitaux propres a enregistré une augmentation de 982 mD qui provient de la hausse du résultat bénéficiaire de l'exercice 2012 et qui s'élève à 3.458 mD contre 2.476 mD en 2011.

NOTE VII: NOTE SUR LE PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT:

En application des dispositions de la norme comptable sectorielle bancaire n°21 (alinéa 37), la valeur des effets détenus par la banque pour le compte des tiers en vue d'être encaissés s'élève à 877.594 mD au 31 décembre 2012 contre 775.350 mD au 31 décembre 2011.

Ces effets à l'encaissement se détaillent à la clôture de l'exercice 2012 comme suit:

	<u>31/12/2012</u>
TUNISIE LEASING	219.579
ARAB TUNISIAN LEASE	462.331
HANNIBAL LEASE	156.532
UBCI LEASING	24.876
TUNISIE FACTORING	14.260
COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING	16
TOTAL	<u>877.594</u>

NOTE VIII: NOTES SUR L'ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN :

**VIII.1 HB1 – CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES
DONNEES :**

Ce poste comprend les passifs éventuels donnés à la clientèle et est détaillé comme suit :

- Cautions pour marchés 6.550 mD; et
- Cautions diverses 10 mD.

VIII.2 HB2 – CREDITS DOCUMENTAIRES :

Ces engagements comprennent les ouvertures de crédits documentaires pour un montant de 1.926 mD.

VIII.3 HB4 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES :

Les engagements de financements donnés à la clientèle et non encore utilisés s'élève au 31 décembre 2012 à 40.949 mD.

VIII.4 HB7 – GARANTIES RECUES :

Le volume de ces garanties est passé de 120.243 mD au 31 décembre 2011 à 154.969 mD à la date de clôture de l'exercice 2012 réalisant ainsi une hausse de 34.726 mD, soit 28.9%. Il s'agit essentiellement des garanties reçues auprès de Citibank Bahrain.

NOTE IX: NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT :

IX.1 PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE :

Le volume de ce poste est passé entre décembre 2011 et décembre 2012 de 20.595 mD à 20.400mD enregistrant ainsi une diminution de 195 mD ou -0.9%.

Cette baisse provient de l'effet compensé des variations suivantes :

- La diminution des intérêts et revenus assimilés de 1.831 mD due essentiellement à l'effet compensé de :
 - o La baisse des intérêts relatifs aux opérations avec les établissements bancaires et financiers de 3.197 mD; et
 - o La hausse des intérêts relatifs aux opérations avec la clientèle de 1.414 mD;
- L'augmentation enregistrée au niveau des gains sur portefeuille - titres commercial et opérations financières de 1.280 mD soit de +21.6%. Ces gains qui s'élèvent à la date du 31 décembre 2012 à 7.194 mD sont détaillés comme suit :
 - o Gains sur titres de transaction constitués par des bons de trésor s'élevant à 5.280 mD; et
 - o Gains sur opérations de change de l'ordre de 1.914 mD.
- L'augmentation des commissions (en produits) de 356 mD.

IX.2 CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE:

Le total de cette rubrique a connu entre décembre 2011 et décembre 2012 une baisse de 2.555 mD ou -24.7% passant de 10.350 mD à fin 2011 à 7.795 mD à fin 2012.

Cette baisse provient de l'effet compensé des variations suivantes :

- La diminution des intérêts et charges assimilées sur emprunts de 2.739 mD;
- La baisse des intérêts et charges assimilées engagées sur les opérations avec les établissements bancaires et financiers de 47 mD;
- La hausse des charges sur les opérations avec la clientèle de la banque de 200 mD; et
- L'augmentation des autres intérêts et charges de 31 mD.

IX.3 PR5/CH4 – SOLDE EN GAIN/DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN ET PASSIF:

Le solde de cette rubrique est ventilé comme suit :

	31.12.2012 en mD	31.12.2011 en mD
Reprise de provision nette	9	49
Autres pertes	(196)	-
Total	(187)	49

IX.4 CH6 – FRAIS DE PERSONNEL :

Le total de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2012 à 4.483 mD et est détaillé comme suit :

- Rémunération proprement dite du personnel pour 3.885 mD;
- Charges sociales pour 495 mD ; et
- Autres charges liées au personnel pour 103 mD.

IX.5 CH7 – CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION:

Le total de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2012 à 2.416 mD. Cette rubrique est détaillée comme suit :

- Frais d'exploitation non bancaires pour 41 mD; et
- Autres charges générales d'exploitation pour 2.375 mD.

NOTE X: NOTES SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE :

L'état des flux de trésorerie est établi dans le but de fournir une information sur la manière avec laquelle la banque a obtenu et dépensé des liquidités à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement, et à travers des facteurs pouvant affecter sa liquidité et sa solvabilité.

Ainsi, la trésorerie de la banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passé de 180.003 mD au 31 décembre 2011 à 274.076 mD au 31 décembre 2012. Cette variation est imputable aux flux positifs de trésorerie provenant des activités d'exploitation à concurrence de + 96.489 mD, aux flux positifs de trésorerie provenant des activités d'investissement à hauteur de +60 mD et aux flux négatifs affectés aux activités de financement à hauteur de – 2.476 mD.

Le flux positif de trésorerie résulte de la situation où le total des encaissements d'une période est supérieur au total des décaissements de la même période.

Les liquidités et équivalents de liquidités incluent la totalité des bons de trésor et ce en raison de l'intention de détention.

Au 31 décembre 2012, les liquidités et équivalents de liquidités se détaillent comme suit:

	31.12.2012 en mD	31.12.2011 en mD
<i>Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</i>	42 205	4 707
Caisse	626	934
Comptes ordinaires de la BCT débiteurs	39 508	2 468
CCP	2 071	1 305
<i>Etablissements bancaires-Actif</i>	202 777	159 421
Correspondants débiteurs	67 773	88 671
Placements	135 004	70 750
<i>Bons du trésor</i>	144 000	84 000
<i>Liquidités et équivalents de liquidités -Actif (a)</i>	388 982	248 128
<i>Banque Centrale, CCP</i>	3 727	1 088
Comptes ordinaires de la BCT créditeurs	3 727	1 088
<i>Etablissements bancaires -Passif</i>	111 179	67 037
Correspondants créditeurs	-	204
Emprunts	111 179	66 833
<i>Liquidités et équivalents de liquidités -Passif (b)</i>	114 906	68 125
<i>Liquidités et équivalents de liquidités (a)-(b)</i>	274 076	180 003

NOTE XI: INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES :

Les opérations d'emprunt de la CITIBANK, N.A. TUNIS BRANCHE ONSHORE, qui ont engendré en 2012 des charges pour un montant global de 4.075 mD, ont été réalisées essentiellement avec la Banque Centrale de Tunisie et la CITIBANK, N.A. TUNIS BRANCHE OFFSHORE.

Les soldes des comptes de la CITIBANK, N.A. TUNIS BRANCHE ONSHORE avec la CITIBANK, N.A. TUNIS BRANCHE OFFSHORE se présentent au 31 décembre 2012 comme suit :

- Comptes ordinaires débiteurs BRANCHE OFFSHORE: 7 mD;
- Comptes ordinaires créditeurs BRANCHE OFFSHORE: 36.065 mD; et
- Emprunt auprès de la BRANCHE OFFSHORE: 75.000 mD.

Autres opérations

Des charges communes (à savoir principalement les frais de personnel, les charges locatives et administratives) sont réparties entre la branche onshore et la branche offshore au prorata du chiffre d'affaires réalisé par chaque unité, exception faite des frais de siège qui sont imputés en totalité à la branche offshore.

Les pourcentages appliqués pour l'exercice 2012 sont les suivants :

- 42% pour la branche onshore;
- 58% pour la branche offshore.



Citibank Tunis N.A. Branche Onshore

Rapport des auditeurs indépendants

Exercice clos au 31 décembre 2012



**Les commissaires aux comptes associés
M.T.B.F**

Société d'Expertise Comptable
Immeuble PwC Rue du lac d'Annecy - Les berges du Lac
1053 Tunis.
Tél +216 71 86 21 56 Fax +216 71 86 17 89



F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Les Jardins du Lac – B.P. n°317
Publiposte Rue Lac Echkel – Les Berges du Lac
1053 Tunis

***Rapport des auditeurs indépendants sur
les états financiers arrêtés
au 31 décembre 2012***



Les commissaires aux comptes associés

M.T.B.F

Société d'Expertise Comptable

Immeuble PwC Rue du lac d'Annecy – Les berges du Lac
1053 Tunis.



F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Les Jardins du Lac – B.P. n°317

Publiposte Rue Lac Echkel – Les Berges du Lac
1053 Tunis

Tunis, le 07 Août 2013

Citibank Tunis N.A. Branche Onshore
55 Avenue Yughurta.
1002 Tunis

Rapport d'audit sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2012

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission d'audit qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Citibank Tunis N.A. Branche Onshore, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2012, ainsi que l'état de résultat, et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

Ces états financiers, établis en dinars tunisiens, font ressortir des capitaux propres positifs de 28.458 mDT y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 3.458 mDT. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, ainsi qu'aux lois et réglementations en vigueur.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Citibank Tunis N.A. Branche Onshore au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables Tunisiennes.

Rapport sur les vérifications spécifiques

Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Conformément à l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et la présentation des états financiers. Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion d'audit sur les états financiers.

**Les commissaires aux comptes associés F.M.B.Z KPMG Tunisie
M.T.B.F**

Ahmed BELAIFA

Kalthoum BOUGUERRA

|

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2013 pour tout placement sollicité après le 31 août 2013.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « BEST LEASE »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société « Best Lease ».

Dans le cadre du prospectus, la société « Best Lease » a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit de(s) représentant(s) des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Ce(s) représentant(s) sera (ont) désigné(s) par les détenteurs d'actions « Best Lease » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé(s) à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Mettre à jour le manuel de procédures et ce, par l'élaboration d'un manuel d'audit interne, la mise à jour des traitements comptables inhérents à l'activité de leasing et la séparation des tâches incompatibles au niveau des agences ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue des comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires de la société « Best Lease » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, les actionnaires de référence de la société « Best Lease »(*), détenant actuellement 94,77% du capital de la société, se sont engagés :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de leurs participations respectives au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

En outre, et en vertu des termes du prospectus, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « BEST LEASE » AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 26/06/2013 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Best Lease » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 30 000 000 actions de nominal un (1) dinar chacune, composées de 20 000 000 actions anciennes et de 10 000 000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- La justification de la diffusion dans le public des 33,33% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction.

Le Conseil a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions « Best Lease » se fera au marché principal de la cote de la Bourse, au cours de 2,100 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décision ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 16/03/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « Best Lease » tenue le 19/04/2013 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19/04/2013 a décidé d'augmenter le capital social de la société « Best Lease » d'un montant de 10MD pour le porter à 30MD et ce par l'émission de 10 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'introduction de la société sur le marché principal de la Bourse de Tunis.

(*)Al Tawfik Development House, Arab Leasing International Finance et Al Baraka Bank

L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour fixer le prix d'émission, les modalités et conditions de cette augmentation de capital et remplir d'une manière générale toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'augmentation en vue de son introduction en bourse.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'AGE du 19/04/2013, le Conseil d'Administration dans sa réunion du 09/07/2013 a décidé de fixer le prix d'émission des nouvelles actions à 2,100D (soit 1D de nominal et 1,100D de prime d'émission) avec une jouissance en dividende à partir du 1er janvier 2013.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « Best Lease » réunie le 19/04/2013 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public :

L'opération d'introduction des actions Best Lease à la cote de la bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de 10 000 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 dinar chacune représentant 33,33% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une **Offre à Prix Ferme** de 4 000 000 actions représentant 40% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
 - Un **Placement Garanti** (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'investisseurs avertis locaux(*) agissant pour compte propre de 6 000 000 actions représentant 60% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la BNA Capitaux, intermédiaire en bourse.
- Le placement garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période de 12 mois à partir de la date de la première cotation en Bourse.

(*) Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales ;
- La Caisse de Dépôts et de Consignations ;
- Les établissements de crédit ;
- Les sociétés d'investissement ;
- Les Organismes des Placement Collectif en Valeurs Mobilières ;
- Les compagnies d'assurance et de réassurance ;
- Les sociétés de gestion de portefeuille de valeurs mobilières ;
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ Effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes ;
 - ✓ Total du bilan supérieur à 20MD ;
 - ✓ Chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieures à 40MD.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : Best Lease

Siège social : 54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle Ville 1002 Tunis.

Forme juridique : Société Anonyme.

Législation particulière applicable : La société est régie par la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 02 Mai 2006. Elle est également régie par les dispositions de la loi n°94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing et de la loi n°94-90 du 26 Juillet 1994 relative au leasing et de la loi 94-90 du 26 juillet 1994 portant dispositions fiscales du leasing.

Date de constitution : 14/04/1999

Capital social : 20 000 000 dinars, divisé en 20 000 000 actions de valeur nominale 1 dinars entièrement libérées.

Objet social : La société a pour objet la réalisation d'opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole et ou services. La société peut également réaliser toute opération financière, industrielle ou commerciale ou projet en relation directe ou indirecte avec le leasing.

Aussi, la société peut prendre des participations ou des intérêts dans toutes sociétés ou opérations quelconques par voie de fusion, apport ou achat de titres et droits sociaux, constituer de nouvelles sociétés ou toute autre manière conformément à la réglementation en vigueur.

Généralement, la société peut effectuer toute opération financière, industrielle, commerciale, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus cité.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **28/08/2013** au **27/09/2013** inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **28/08/2013**. Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis et dans tous les cas au plus tard le **27/09/2013**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette Offre, porteront jouissance en dividende à partir du **01/01/2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre, le prix de l'action « Best Lease », tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 2,100D.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société « Best Lease » dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs avertis locaux agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions « Best Lease » dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès de la BNA Capitaux au comptant au moment de la demande de souscription.

5- Etablissements domiciliataires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « Best Lease » exprimées dans le cadre de cette Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en bourse BNA Capitaux est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Best Lease » exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 32000788115002926116 ouvert auprès d'Al Baraka Bank conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'offre porte sur 10 000 000 actions, soit 33,33% du capital social après réalisation de l'augmentation du capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/04/2013.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et d'un Placement Garanti.

6-1- Offre à Prix Ferme :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 4 000 000 actions Best Lease à émettre en numéraire seront offertes et réparties en 3 catégories :

Catégorie A :

1,25% des actions offertes, soit 50 000 actions seront réservées au personnel de la société « Best Lease ».

Etant précisé que les souscripteurs à cette catégorie ne doivent pas souscrire dans les autres catégories.

La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse BNA Capitaux.

Catégorie B :

60% des actions offertes, soit 2 400 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 10 001 actions et au maximum 150 000 actions pour les non institutionnels, soit 0,5% du capital après augmentation, et 1 500 000 actions pour les institutionnels, soit 5% du capital après augmentation.

Catégorie C :

38,75% des actions offertes, soit 1 550 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 10 000 actions.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Les OPCVM souscripteurs parmi les catégories B ou C doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 150 000 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social, soit 1 500 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé ;
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 4 000 000 actions « Best Lease » à émettre en numéraire seront réparties en trois (3) catégories :

Catégories	Part d'allocation	Nombre d'actions allouées	Montant en DT
<u>Catégorie A :</u>			
Demandes réservées au personnel de la société « Best Lease »	1,25%	50 000	105 000
<u>Catégorie B :</u>			
Demandes réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 10 001 actions et au maximum 150 000 actions pour les non institutionnels et 1 500 000 actions pour les institutionnels	60%	2 400 000	5 040 000
<u>Catégorie C :</u>			
Demandes réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 10 000 actions	38,75%	1 550 000	3 255 000
Total	100%	4 000 000	8 400 000

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie B : Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital après augmentation pour les non institutionnels.

Pour la catégorie C : Les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis C.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de BNA Capitaux - intermédiaires en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB.

La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

6-2- Placement Garanti

Dans le cadre du Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse), 6 000 000 actions « Best Lease » à émettre en numéraire seront offertes à des investisseurs avertis locaux agissant pour compte propre et désirant acquérir au maximum :

- 1 500 000 actions, représentant 5% du capital après augmentation pour les institutionnels ;
- 150 000 actions, représentant 0,5% du capital après augmentation pour les non institutionnels.

Le placement garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période de 12 mois à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du placement garanti pourraient être affectés à la catégorie B, puis C de l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des demandes:

A l'issue de l'opération de Placement, BNA Capitaux - intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de BNA Capitaux et comporter son cachet.

Le résultat du placement fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Soumission et vérification des demandes :

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription sont frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 07/08/2013 aux actions anciennes de la société « Best Lease », le code ISIN TN0007580012.

La société « Best Lease » s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par BNA Capitaux, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse de Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis aux bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

10- Avantage fiscal

Il est à signaler que l'article 1er de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que :

«Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 ».

11- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'un an à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de « Best Lease », sera établi entre la BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse et les actionnaires de « Best Lease » : Al Tawfik Development House, Arab Leasing International Finance et Al Baraka Bank portant sur 1 000 000 d'actions et 1 000 000D.

12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société « Best Lease » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à BNA Capitaux, intermédiaire en Bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Best Lease, 54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle Ville – 1002 Tunis, de BNA Capitaux, intermédiaire en bourse, sise Avenue Tahar HADDAD Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de BNA Capitaux: www.bnacapitaux.com.tn.

Les états financiers intermédiaires de Best Lease arrêtés au 30 juin 2013 seront publiés au bulletin officiel du CMF.